

Version décembre 2025

CHIC MARMANDE - TONNEINS

INSTITUT DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

NOUVEAUX ACTES DES AIDES-SOIGNANTS

Contexte :

Le **Décret n° 2021-980 du 23 juillet 2021** relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé introduit la notion de soins courants de la vie quotidienne que pourront réaliser les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture dans la limite de leurs compétences et modifie les dispositions applicables aux infirmiers, notamment l'intitulé et les conditions de réalisation de certains actes relevant du rôle propre de l'infirmier.

« L'infirmier ou l'infirmière peut également confier à l'aide-soignant ou l'auxiliaire de puériculture la réalisation, le cas échéant en dehors de sa présence, de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant. »

L'arrêté du 26 février 2025 relatif à la formation d'actualisation des compétences des aides-soignants diplômés avant la réingénierie du diplôme d'Etat de 2021 détermine les conditions et le contenu de la formation des aides-soignants diplômés avant la réingénierie de 2021 et souhaitant actualiser leurs compétences.

Objectif professionnel :

Réaliser les actes de soins définis dans le référentiel d'activités aide-soignant.

Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences :

A l'issue de la formation les stagiaires seront capables de :

- Mesurer les paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de la personne, analyser les données afin d'être en mesure d'alerter en cas d'écart à la norme
- Mettre en œuvre des soins personnalisés en situation aigue en collaboration avec l'infirmier et en lien avec l'équipe pluriprofessionnelle, en évaluer la qualité et réajuster son intervention si nécessaire
- Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires dans le cadre d'une collaboration pluriprofessionnelle
- Repérer les situations à risque, en particulier la maltraitance, pour la personne, pour les intervenants ou pour les proches aidants et alerter, proposer des mesures de prévention et les évaluer le cas échéant

Public visé :

La formation s'adresse aux aides-soignants diplômés avant 2022.

Prérequis : Diplôme d'Etat aide-soignant

Modalités d'accès :

En amont de la contractualisation :

- S'inscrire auprès de votre responsable hiérarchique
- S'adresser obligatoirement au service de la formation continue dont vous dépendez afin de finaliser l'inscription et la prise en charge financière

Une session trimestrielle de formation est organisée.

Les dates et horaires sont communiqués par courrier au stagiaire.

Une convention de formation est établie entre l'institut et l'employeur.

Institut de Formation des Professionnels de Santé - 11-15 rue Albert Camus - BP 311 – 47207 MARMANDE CEDEX

Tél : 05.53.64.81.50 - Mail : secretariat.ifs@chicmt.fr – Site Web: <https://www.chicmt.fr/ifs-ifas/>

Prestataire de formation enregistré sous le n° 72 47 P0058 47 auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Certifié selon le Référentiel National Qualité au titre de la catégorie « Actions de Formation »

Siret : 2 64 70 36 12 001 03 – APE : 8542 Z

Version décembre 2025

Délai d'accès

La formation pourra débuter après inscription complète.

Groupe de 7 personnes minimum à 12 personnes maximum en présentiel.

En cas d'inscriptions insuffisantes, l'IFPS se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation.

Responsable de session : Mme PERIN Carole, coordinatrice pédagogique en charge de la formation continue.

Durée et lieu de réalisation :

Durée totale : 3 jours dont 2 jours consécutifs et 1 jour deux semaines après

Lieu : sur le site de l'IFPS. Celui-ci met à disposition des stagiaires des salles adaptées à la formation, équipées d'un vidéoprojecteur, d'un tableau de projection, d'un tableau blanc et d'un paperboard.

Restauration : la restauration des stagiaires est possible au self du Campus des Métiers. Un ticket repas journalier est remis par le formateur au stagiaire. Le coût du repas est facturé par le Campus des métiers à l'établissement de rattachement du stagiaire.

Le repas peut également être pris dans la salle de restauration des apprenants de l'IFPS si le stagiaire apporte son panier repas.

Méthodes mobilisées :

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des stagiaires.

Modalités pédagogiques et suivi	Formation réalisée en présentiel <i>Le suivi de l'exécution de l'action de formation est réalisé au moyen de feuilles d'émargement, co-signées par les stagiaires et les intervenants</i>
Méthodes pédagogiques	Apports théoriques et méthodologiques illustrés d'exemples, échanges, exercices et/ou travaux pratiques (simulation procédurale)
Moyens matériels et/ou outils pédagogiques	Locaux conformes à l'accueil du public : salle adaptée, vidéoprojecteur et écran, tableau blanc, paperboard, matériel de simulation Ressources pédagogiques mises à la disposition des stagiaires à l'issue de l'action de formation (diffusion par mail)
Moyens humains	Formateurs expérimentés (infirmier)
Sanction de la formation	Certificat de réalisation

Contenu :

La formation est organisée sur 3 jours :

Module A : Rechercher et analyser les informations permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter ses activités en fonction de son âge et de son milieu de prise en soins (J1)

- Rappel d'anatomie/physiologie en lien avec les paramètres vitaux
- Mesure qualitative et quantitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de la personne
- Identification d'une donnée anormale ou d'un risque
- Alerte et mise en œuvre d'actions dans la limite du champ de compétences de l'aide-soignant
- Traçabilité des données avec exactitude

Modalités d'évaluation :

- Pratique simulée en lien avec les mesures de paramètres
- Etude de situation en lien avec le raisonnement clinique

Critères d'évaluation :

- Conformité des modalités de recueil des données
- Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent
- Pertinence des actions et transmissions réalisées

Version décembre 2025

Module B : Mettre en œuvre les nouveaux soins autorisés en situation aigue, évaluer et réajuster (J2)

- Réalisation de soins acquis lors de la réingénierie du diplôme d'Etat d'aide-soignant de 2021

Modalités d'évaluation :

- Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques
- Analyse de la qualité du soin réalisé

Critères d'évaluation :

- Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques
- Analyse de la qualité du soin réalisé

Module C : Identifier et analyser les différentes situations à risque lors de l'accompagnement de la personne et les actions de prévention adéquates (J3)

- Les signes de fragilités ou de vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne
- La maltraitance et les actions de prévention

Modalités d'évaluation : étude de situation

Critères d'évaluation :

- Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités
- Repérage des situations à risque
- Pertinence des mesures de prévention proposées

Modalités d'évaluation :

Recueil des attentes des stagiaires
Evaluations à l'issue de chaque module
Questionnaire d'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels en fin de formation
Questionnaire de satisfaction globale de la formation

Tarif : 300 €, net de taxe par stagiaire

Indicateurs de résultats (2024) :

<p>Niveau d'accomplissement</p> <p>Nombre de stagiaires formés : 35</p>
<p>Niveau de performance</p> <p>Note de satisfaction globale des stagiaires : 9.65/10</p> <p>100% des stagiaires recommandent l'action de formation</p> <p>100% des stagiaires ont atteint les objectifs opérationnels</p>

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D.5211-1 et suivants du Code du Travail), l'IFPS du CHIC Marmande-Tonneins peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'IFPS mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle Aquitaine...) et les dispositifs adaptés pour la recherche de solutions permettant l'accès à la formation.

Contact pédagogique, administratif, handicap :

Pour toute information / inscription, merci de contacter Mme PAGNOUX Noémie, assistante de scolarité :

☎ 05 53 64 81 52 (secretariat.ifsi@chicmt.fr)